



Achat à deux devant le notaire

Par **lumpide**, le **29/07/2011** à **11:34**

Bonjour,

nous souhaitons acheter en couple mais n'avons pas du tout le même apport personnel.

Est-ce possible de notifier sur l'acte de vente un pourcentage de remboursement du prêt bancaire commun pour chacun, et est-ce que cela a une valeur légale en cas de séparation?

Merci d'avance.

Par **edith1034**, le **29/07/2011** à **12:22**

bonjour

non ce n'est pas possible

pour tout savoir sur le compromis de vente

<http://www.fbls.net/COMPROMISVENTEARRET.htm>

il faut faire une SCI

<http://www.fbls.net/SCIINFO.htm>

Par **mimi493**, le **29/07/2011** à **18:36**

non.

Déjà, acheter à deux sans être marié, c'est d'une énorme inconscience et irresponsabilité.

Si vous le faites quand même, chacun prend son prêt sans que l'autre n'y soit nommé que ce soit en co-emprunteur ou en garant. Ainsi, chacun n'est responsable que de son prêt